



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DU DOUBS

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui territoriales

Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques
Secrétariat CDAC

Arrêté préfectoral n° 95-2019-08-12-001.
portant modification et complément de la composition
de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs

LE PRÉFET DU DOUBS
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et en particulier les articles L751-2, R752-15 et R752-16 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25-SG-2019-15-14-009 en date du 14 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-218-06-06-007 en date du 6 juin 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs n°25-2018-024 en date du 13 juin 2018 ;
- VU le courriel de Monsieur Jean-Pierre METTETAL en date du 30 mars 2019 indiquant son souhait de démissionner de la CDAC ;
- VU la proposition de désignation de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Franche-Comté du 25 avril 2019 ;
- VU la proposition de désignation de la Chambre de commerce et de l'industrie du Doubs du 18 avril 2019 ;

VU la proposition de désignation de la Chambre d'agriculture du Doubs en date du 9 août 2019 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Concernant le collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, sous-collège « développement durable », **M. Alexandre BENOIT-GONIN, Hydrogéologue** (1^{er} mandat) remplace M. Jean-Pierre METTETAL, pour le mandat de 3 ans restant à courir.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles L751-2 et R752-15 et R752-16 du code du commerce, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-007, portant composition de la Commission départementale d'aménagement commercial du Doubs, est complété comme suit, pour les commissions organisées à compter du **1^{er} octobre 2019** :

5- Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- désignées par la Chambre de commerce et d'industrie :
 - Monsieur Philippe GILLE (titulaire) ;
 - Monsieur Christian JOSET (suppléant) ;
- désignées par la Chambre de métiers et de l'artisanat :
 - Madame Manuela MORGADINHO (titulaire) ;
 - Monsieur Bruno GRANDVOINET (suppléant) ;
- désignées par la Chambre d'agriculture :
 - Monsieur Christophe CHAMBON (titulaire) ;
 - Monsieur Fabrice CHABOD (suppléant) ;

ARTICLE 3 :

Les trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique n'entrent pas dans le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote, lors de l'examen d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale présenté en CDAC.

Les personnalités désignées par la Chambre de commerce et d'industrie et par la Chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la Chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission, à la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au Directeur régional, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et du Directeur départemental des territoires.

Besançon, le 12/18/19 .

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe SETBON